

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 11 JUILLET 2019 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 39
absents représentés : 9
absents : 6

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le onze du mois de juillet à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 3 juillet 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Benoît DARETS, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Cécile CROCHET, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Valérie GELEDAN, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Pierre PECASTAINGS, Michel PENNE, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN-ARRONDEAU, Françoise TROCCARD.

Absents représentés :

Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Alain CAUNÈGRE, M. Didier SARCIAT est suppléé par M. Jean-Michel YVORA, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Louis GALDOS a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à Mme Françoise TROCCARD, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Jean-Louis VILLENAVE a donné pouvoir à M. Michel DESTENAVE.

Absents : Monsieur Arnaud PINATEL, Mesdames Nathalie CASTETS, Catherine COLL, Nathalie DECOUX, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick LACLÉDÈRE.

N° d'ordre	ORDRE DU JOUR	Rapporteur
1	AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLUi	Monsieur Jean-François MONET

1 - OBJET : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE PLUI

Rapporteur : Monsieur Jean François MONET

Monsieur le rapporteur, Jean-François Monet, précise qu'aujourd'hui se tient une séance particulière pour arrêter le projet de PLUI, document important pour le territoire.

Il indique qu'il a fallu un temps supplémentaire, par rapport à ce qui était prévu, pour aboutir à cette phase afin de parfaire le document et de répondre aux demandes des communes jusqu'au dernier moment. D'autre part, des investigations complémentaires ont dû être menées suite aux préconisations de l'Etat, notamment sur des questions environnementales (ce volet a pris 4 à 6 mois dans l'élaboration du document). Il rappelle que le cadre d'élaboration fixé était la transparence et la co-construction entre la Communauté de communes et les communes. MACS a donc souhaité accorder un temps supplémentaire de relecture aux communes pour sécuriser le document.

Il précise ensuite qu'il serait illusoire de comparer le territoire de MACS aux territoires voisins comme celui de Dax ou de Mont de Marsan ; la population à l'année est plus importante, l'évolution démographique est près du double, etc. Aussi, le territoire comprend plusieurs spécificités à prendre en compte : l'application de la loi Littoral sur 8 communes, des spécificités patrimoniales (Site patrimonial remarquable d'Hossegor), des communes très restreintes en capacité foncière sur lesquelles des études approfondies ont été menées, un contexte contentieux plus prégnant qu'ailleurs.

Il annonce qu'il est aujourd'hui temps d'arrêter le document, de le transmettre aux personnes publiques associées (PPA) et de poursuivre la procédure pour aller à l'enquête publique. Il faut tenir compte de l'enjeu vis-à-vis de la loi à finaliser le document avant le 31 décembre 2019. En effet, aujourd'hui, 17 communes n'ont pas de PLU Grenellisé et la commune ayant un POS pourrait voir courir le risque de revenir à une application stricte du RNU, ce qui serait inadapté au territoire.

Il précise cependant que, loin de marquer une fin de procédure, l'arrêt reste une étape. Il s'agit de présenter le travail réalisé durant près de 4 ans de concertation pour ensuite le présenter aux PPA, puis aux administrés au moment de l'enquête publique pour qu'ils puissent s'exprimer. Cette dernière devrait avoir lieu dans le courant du dernier trimestre de cette année. L'objectif étant d'arriver à une approbation vraisemblablement fin février 2020.

Monsieur Jean-François Monet expose ensuite le contexte dans lequel s'est élaboré le document. Chacun a compris la nécessité de disposer d'un cadre commun, plus ou moins contraignant, permettant l'harmonisation des règles et le partage des projets à l'échelle de l'intercommunalité. Certaines communes ont pu voir, par exemple, l'intérêt d'appliquer des règles voisines dans leur propre commune. Le travail a pu être long car il s'agissait d'étudier les 23 documents d'urbanisme déjà en vigueur, d'en extraire les règles pouvant être appliquées de manière commune, tout en conservant les spécificités de chacune. Il a fallu aussi que ce cadre de règles communes tienne compte des nouvelles règles d'urbanisme, du schéma de cohérence territorial (SCoT), de la Grenellisation, de la loi ALUR....

La volonté était aussi d'inscrire le projet de PLUI dans la même direction que le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Ce dernier comprendra des règles plus contraignantes, notamment l'obligation de réduire le rythme de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (espaces NAF) de 50 %.

Monsieur Jean-François Monet explique aussi que l'important volume du dossier démontre le travail conséquent fourni (plus de 3 200 pages) mais que le document reste perfectible, compte tenu des délais contraints dans lequel il a été élaboré. Le rapporteur expose les principaux éléments complémentaires à apporter aux documents, permettant des rectifications d'erreurs matérielles survenues lors de l'export des différents plans.

Le rapporteur indique que le document n'est pas figé. La Communauté de communes soutient le fait que les communes restent souveraines dans leurs décisions d'urbanisme. Il demande que les 3 mois de consultation des PPA soient mis à profit par les communes pour relire les documents et pour faire part des modifications à apporter. Il explique que les conseils municipaux auront en effet à donner leur avis sur le projet de plan arrêté dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. Les observations émises seront donc toutes analysées et

une réponse sera donnée à chacune avec une justification ou non. La Communauté de communes MACS espère donc un avis favorable, peut-être assorti d'observations. Une fois les avis formulés par les communes et les PPA, la procédure d'élaboration pourra se poursuivre. Il précise que le moindre avis défavorable obligerait MACS à arrêter de nouveau le document et donc, à sortir de l'échéancier initial.

Le document est aussi voué à connaître des modifications/révisions de par les évolutions législatives à intégrer, l'ouverture à l'urbanisation de zones d'activité, la prise en compte de l'étude mobilité en cours, une révision du SCoT.... Monsieur Jean-François Monet rappelle que la prise en compte des dispositions de la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN passera par une révision du SCoT, puis une évolution ultérieure du PLUi.

Monsieur Jean-François Monet expose ensuite les grands objectifs poursuivis dans le projet de PLUi. Le projet se veut vertueux, notamment en matière environnementale : prise en compte de la trame verte et bleue, recherche et évitement des zones humides sur les secteurs de projets, intégration de la loi Littoral, réduction de la consommation des espaces NAF en collaboration avec la Chambre d'agriculture....

MACS s'est efforcée d'identifier un développement maîtrisé de son urbanisation et de la production de logements. Les secteurs futurs de développement sont traduits à travers des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Les objectifs ont été également :

- de trouver un équilibre entre le renouvellement urbain, le développement et la préservation de l'environnement,*
- la compatibilité avec les documents SCoT, le PLH, le Grenelle, la loi ALUR,*
- l'équilibre territorial sur les questions de mixité sociale et de logements sociaux,*
- proposer une offre de logements adaptés : transition énergétique, durabilité, qualité architecturale et paysagère...,*
- la recherche de plus de fluidité dans les transports.*

Ces éléments se traduisent dans les 4 axes du PADD qui sont essentiels. Le PADD a été complété par des objectifs de réduction de consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain.

Sur la forme du document, il a été fait le choix d'une écriture modernisée pour en faciliter la compréhension, notamment avec des documents graphiques, conformément à la loi ALUR. Ce choix démarque MACS d'autres collectivités. La traduction graphique du règlement permet ainsi d'aborder chaque thématique et spécificité des communes. Ce document est un peu expérimental et nécessite des temps de contrôle et d'analyse.

Monsieur Jean-François Monet informe par ailleurs l'assemblée que les modalités de concertation qui ont été fixées par la délibération du 17 décembre 2015 ont été respectées :

- une mise à disposition des registres dans les communes et à la Communauté de communes ;*
- l'organisation de 3 réunions publiques pour la présentation du PADD, 3 réunions publiques concernant le zonage et le règlement et une réunion sur les thématiques de Zones Humides. Ces réunions ont fait l'objet de publicité ;*
- des communications par courriel et par voie postale,*
- des informations dans les bulletins de presse et le bulletin d'informations communautaire,*
- la prise en compte de plus de 330 demandes des particuliers auxquelles une réponse a été apportée, en concertation avec les communes, notamment sur les zones susceptibles de muter,*
- des rendez-vous, ainsi que des échanges téléphoniques.*

La concertation s'est déroulée avec les personnes publiques associées et consultées (PPA et PPC), notamment avec les services de l'Etat sur les questions de la consommation, la loi Littoral, l'évolution démographique. Ils ont aussi été invités lors de comités de pilotage. Des échanges ont également eu lieu avec le Département, la Chambre d'agriculture qui a réalisé le diagnostic agricole, les gestionnaires de réseaux... L'Institution Adour a contribué au projet sur la question des zones humides. Les syndicats mixtes départementaux d'aménagement ont aussi été consultés. Ont également eu lieu deux comités techniques sur les questions environnementales et la Trame Verte et Bleue (TVB) avec les acteurs de l'environnement (gestionnaires des sites, associations locales...).

La collaboration avec les communes a été conséquente, comme cela avait été défini dans la charte de gouvernance. Une conférence intercommunale des maires a eu lieu à chaque étape clé du document, des ateliers ont été organisés, ainsi que de nombreuses réunions, parfois par groupe thématique. Les services se sont aussi rendus régulièrement dans les communes.

Au total, ce sont plus de 250 réunions (comité de pilotage, comité technique, réunions en communes...) qui ont été organisées. Pour conclure, le travail mené a été considérable et réalisé en transparence et concertation pour arriver au présent document.

Le travail mené sur la réduction de consommation d'espaces témoigne de cette solidarité. Le travail a été fait dans l'optique de ne pas nuire au développement des communes, tout en étant cohérent avec les objectifs fixés dans le PLH et dans le SCoT. A la page n° 462 du rapport de présentation, on note le partage de la consommation d'espace NAF entre les communes. Certaines communes se montrent vertueuses.

Monsieur Jean-François Monet poursuit avec les chiffres clés du projet de PLUi, témoignant d'un projet vertueux. A 2030, le projet prévoit un territoire composé de 17 % de surface agricole, 70 % en zone naturelle, 10 % en zone urbaine, 2 % en STECAL, et donc 1 % de zone à urbaniser. Cela signifie que 88 % du territoire sera dit « naturel » (non artificialisé) et que seulement 12 % seront artificialisés. Cela démontre que ce n'est pas un territoire où il y a une forte bétonisation. Il précise aussi que 66 % du territoire sera préservé à travers la TVB pour des raisons environnementales, que ce soit en zone naturelle, agricole ou urbaine.

Il rapporte également les choix faits en termes d'évolution démographique. Il y avait 64 000 habitants en 2015. Entre 1999 et 2015, le territoire a connu une évolution de 19 700 habitants supplémentaires, soit un taux de croissance de 2,03 %. Si le projet avait suivi les prévisions au fil de l'eau, le territoire accueillerait 92 000 à 95 000 personnes à 2030. Hors, avec le PLUi, le choix a été fait de suivre une tendance de 82 000 habitants à horizon 2030.

En terme de consommation d'espaces, 950 ha ont été consommés entre 2006 et 2018, soit 70 ha /par an sur 13 ans. 75 % ont été dédiés à l'habitat, 17 % au développement économique, et le reste pour des équipements photovoltaïques ou des projets touristiques. Dans le cadre du SCoT, il a été proposé de réduire de 30 % la consommation d'espaces NAF par rapport aux 13 dernières années. Le PLUi suivra cette tendance, avec une réduction prévue de 32,6 %. La consommation passera alors de 41,1 ha /an (calculés sur les 12 dernières années) à 27,7 ha /an pour les prochaines années pour l'habitat. En matière de développement économique, le projet est moins vertueux car il prévoit une réduction de 20 % (soit un passage de 11,1 ha /an à 8,8 ha /an). Aussi, 52 ha seront dédiés à des projets photovoltaïques établis sur d'anciennes friches militaires ou sur des anciennes déchèteries.

Le PLUi sera conforme au PLH avec une production de logements prévue à 800/900 logements au total. Sur le volet logement social, il est envisagé une évolution de 5 à 7 % des logements locatifs sociaux dans le parc total de logements. Malgré cet effort, cela reste modeste et montre le chemin qu'il reste à parcourir.

110 secteurs sur le territoire seront couverts par des OAP à vocation d'habitat et une vingtaine à vocation économique.

En conclusion de ce préambule, Monsieur Jean-François Monet insiste sur le fait que ce document d'urbanisme est et sera un document évolutif. On ne sait pas ce que sera le territoire en 2030 mais toujours est-il que le PLUi sera amené à être modifié dans les années à venir.

La Communauté de communes et les communes ont ainsi essayé d'apporter des réponses à la préservation du patrimoine naturel, paysager et bâti, au développement des modes doux, à la densification et à la maîtrise de l'étalement urbain, à la préservation du littoral et de la biodiversité, à l'adaptation au changement climatique et la transition énergétique, à la prise en compte des risques, des eaux pluviales, à la dynamique économique à maintenir dans toute sa diversité et à la recherche d'un logement abordable pour tous.

Il reste bien évidemment à remercier tous ceux qui se sont impliqués dans ce projet :

- *les bureaux d'études ayant contribué à l'élaboration du PLUi (CITADIA, EVEN, ELIOMYS),*
- *les maires et élus qui se sont impliqués durant 3 ans et demi, presque 4 ans dans ce projet délicat, lourd, complexe à mener, mais très important pour l'intercommunalité,*
- *les services des communes et ceux de MACS (urbanisme, voirie, économique, etc.).*

1. RAPPEL DE LA PROCÉDURE ET DES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR L'ÉLABORATION DU PLUI

La Communauté de communes MACS a engagé l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération en date du 17 décembre 2015. Les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de cette élaboration, tels que définis par délibération du conseil communautaire précitée sont les suivants :

- définir les besoins du territoire à l'échelle des 23 communes en matière d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement économique et la préservation de l'environnement, en compatibilité avec les objectifs définis par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de MACS,
- favoriser un développement territorial équilibré entre emplois, habitats, commerces et services,
- renforcer l'attractivité économique du territoire, notamment à travers le dynamisme des filières touristique, agricole, forestière, commerciale, artisanale et de production, et à travers le développement des zones d'activité économique du territoire et le déploiement des réseaux de communication numériques,
- favoriser la mixité sociale et améliorer l'adéquation entre offre et demande en logements, en définissant des objectifs adaptés aux communes en fonction de leurs équipements et de leurs offres de services,
- développer l'offre de logement à destination des personnes en difficultés et des publics spécifiques, jeunes actifs, personnes âgées, ...,
- promouvoir et favoriser les modes d'habitat et de construction ou réhabilitation de logements durables dans une perspective de transition énergétique, de rationalisation de la consommation des espaces, et de recherche de qualité des paysages et des formes urbaines,
- mettre en œuvre les moyens visant à réduire, dans le domaine des transports, les émissions de gaz à effet de serre en réduisant notamment la circulation automobile, en s'appuyant sur une meilleure articulation entre urbanisme et offre de déplacements. Il s'agira de continuer à améliorer le réseau de transports publics Yego, à faciliter les déplacements des modes doux (vélo, marche à pied) et à encourager les déplacements alternatifs (aires de covoiturage, auto stop identifié...),
- prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la qualité de l'air,
- poursuivre la mise en œuvre de la trame verte et bleue et s'appuyer sur les richesses existantes du territoire en termes de paysages, d'entrée de ville, de patrimoine, d'espaces naturels et agricoles pour définir un projet garant de l'identité locale,
- poursuivre la prise en compte des enjeux liés aux milieux aquatiques et aux zones humides en réfléchissant de manière globale, de l'amont à l'aval, au fonctionnement de l'eau sur le territoire.

Le PLUi se veut novateur dans sa manière d'intégrer globalement les enjeux du développement durable. Les orientations d'aménagement et de programmation devront concourir à mettre en place un aménagement plus qualitatif, aussi bien dans les zones de renouvellement urbain que d'extension.

Concernant les relations avec les communes membres, le plan local d'urbanisme intercommunal est élaboré en collaboration avec elles. Pour ce faire, une charte de gouvernance a été adoptée par délibération en date du 17 décembre 2015.

Les premières orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ont été débattues en séance de conseil communautaire du 17 mars 2017 et par les conseils municipaux des 23 communes membres, après une phase de concertation avec ces dernières, les personnes publiques associées et la population (lors de réunions publiques) :

Se développer de manière équilibrée et durable

- Mettre en place les conditions d'une croissance raisonnée
- Répondre à la croissance démographique par la qualité résidentielle
- Tendre vers un territoire autonome en énergie
- Limiter l'exposition des personnes et les biens aux risques et nuisances

Affirmer le rayonnement du territoire et son attractivité économique

- Décliner la stratégie du territoire en termes de développement économique et de création d'emplois
- Pérenniser l'activité agricole et sylvicole et encourager une agriculture de proximité
- Conforter l'attractivité commerciale en maintenant un équilibre entre les différents pôles

Valoriser le territoire par l'approche environnementale, paysagère et patrimoniale

- Préserver et valoriser les grands sites naturels touristiques, littoraux et retro-littoraux
- Réaliser un développement urbain qualitatif, vecteur de l'attractivité du territoire
- Protéger les continuités écologiques, gages de qualité (trame verte et bleue)
- Gérer durablement la ressource en eau

Construire un territoire des proximités, de cohésion sociale

- Améliorer l'accessibilité du territoire et son maillage
- Diversifier et optimiser l'offre de déplacements sur le territoire
- Maintenir, voire renforcer, la qualité de vie et l'offre de services des habitants et usagers du territoire

En 2018, l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal a permis d'appréhender, avec les 23 communes, la modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la définition des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et du règlement, écrit comme graphique. Ces réflexions ont permis

d'affiner et de consolider le projet de territoire. De plus, conformément à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, le PADD a été complété par les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Lors de la séance de conseil communautaire du 6 décembre 2018, un nouveau débat a eu lieu sur cette version approfondie du PADD, suite aux premières observations recueillies auprès des conseils municipaux. L'ensemble des 23 conseils municipaux ayant débattu sur les orientations générales et la version approfondie du PADD, il a été proposé la tenue d'un 3^{ème} débat en conseil communautaire du 31 janvier 2019, afin de restituer les observations émises et proposer des compléments et modifications au contenu du PADD.

Ces objectifs ont été traduits dans la partie réglementaire du document d'urbanisme (règlement graphique et écrit, OAP).

Aujourd'hui, les travaux d'élaboration du PLUi arrivent à leur terme. Il s'agit au cours de la présente séance du 11 juillet 2019 de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLUi, qui sera ensuite soumis pour avis, avant enquête publique, et dans les conditions prévues aux articles L. 153-16 et R. 153-6 du code de l'urbanisme, aux communes membre de MACS, aux personnes publiques associées à son élaboration, aux personnes devant être consultées ainsi que celles qui en ont fait la demande.

2. PRÉSENTATION DU DOSSIER DE PLUI SOUMIS À L'ARRÊT

Le dossier de PLUi est constitué des documents suivants.

Le rapport de présentation est composé notamment du diagnostic socio-économique, de l'explication des choix retenus, de la justification du projet, de l'état initial de l'environnement et de l'analyse des incidences du projet de PLUi sur l'environnement. Le diagnostic a soulevé des questions de répartition et d'équilibre du développement qui se posent de manière de plus en plus aigüe avec :

- une attractivité forte du territoire qui se confirme (résidentielle, économique, touristique) ;
- une diffusion de l'urbanisation vers les communes retro-littorales et de l'intérieur, à accompagner ;
- des projets structurants avec des impacts à anticiper sur le fonctionnement du territoire ;
- un changement de modèle de développement résidentiel à initier et à partager, moins consommateur d'espaces, et soucieux des patrimoines paysagers, agricoles, naturels et bâtis.

Cette montée en puissance du territoire nécessite aussi d'être accompagnée avec :

- un bassin de vie et d'emploi qui s'affirme, entre les agglomérations bayonnaise et dacquoise ;
- ... mais des fragilités locales à traiter : sociales (ménages modestes, jeunes, saisonniers, seniors), marché de l'habitat tendu, pressions sur l'environnement ;
- une nécessaire mise à niveau des équipements et infrastructures qui desservent le territoire : renforcement des infrastructures routières et des mobilités actives, services de proximité, réseaux d'eau potable et d'assainissement, desserte numérique, etc... ;
- des enjeux climatiques, de gestion qualitative de l'eau, de préservation du foncier agricole/forestier et d'un patrimoine écologique riche, vecteur d'attractivité, qui apparaissent décisifs pour la durabilité du projet de territoire.

Le projet d'aménagement de développement durables (PADD) décline en orientations et objectifs les enjeux issus du diagnostic.

Les pièces réglementaires du PLUi comprennent un règlement graphique et écrit. L'objectif poursuivi dans le contenu et la forme du volet réglementaire, tant dans sa partie écrite que graphique, a été de prendre en compte les spécificités des communes, d'harmoniser les règles entre les communes et de les simplifier.

Des réponses ont été apportées aux enjeux liés à :

- la préservation du patrimoine environnemental, paysager et bâti (trame verte, recensement des bâtiments remarquables, préservation du patrimoine naturel, prescriptions architecturales graduelles selon les caractéristiques des communes et de leurs quartiers, etc.) ;
- le développement des modes doux (schéma directeur des liaisons douces, liaisons inter-quartier) et le lancement d'une réflexion sur un schéma directeur des mobilités ;
- la densification et la maîtrise de l'étalement urbain, en compatibilité avec le SCoT, couplées à une réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la décennie passée et à un effort sur la densité ;

- la préservation du littoral et de la biodiversité (trame verte et bleue) ;
- l'adaptation au changement climatique et la transition énergétique (trame bleue, espaces de pleine terre, incitation à la mobilisation d'énergies renouvelables, etc.) ;
- la prise en compte des eaux pluviales (préservation des zones humides, principes d'infiltration, espaces de pleine terre, etc.) ;
- la prise en compte des risques (PPRI, PPRL, feu de forêt, etc.) ;
- la dynamique économique et l'attractivité à soutenir dans sa diversité (diffusion de l'offre touristique vers le rétro-littoral, agriculture de proximité, accueil d'entreprises et offre foncière adaptée, développement de services et commerces en lien avec la croissance démographique, etc) ;
- un logement abordable à garantir pour tous (jeunes, familles mono parentales, seniors, etc) : en lien avec le PLH, définition par commune d'objectifs de production de logements locatifs sociaux et de logements en accession sociale à la propriété.

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme a modifié le contenu des plans locaux d'urbanisme (PLU). Pour les PLU dont l'élaboration a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016, le choix est laissé aux assemblées délibérantes de poursuivre l'élaboration avec les dispositions antérieures (article R. 123-1 à R. 123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015) ou de bénéficier des nouvelles dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016. Dans ce dernier cas, il appartient à l'assemblée délibérante compétente de prendre une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté. MACS ayant prescrit l'élaboration du PLUi par délibération en date du 17 décembre 2015, elle dispose de ce droit d'option.

Cette évolution du contexte réglementaire constitue en effet une opportunité, car elle permet une écriture modernisée de la partie réglementaire du PLUi qui prend la forme d'une importante traduction graphique, permettant de spatialiser très finement les spécificités communales et infra-communales sur chaque thématique :

- plan n° 3.2.1 : plan de zonage présentant les 4 zones réglementaires. Il divise l'ensemble du territoire entre les zones U, AU, A et N en application de l'article R. 151-17 du code de l'urbanisme. Il fait également apparaître les Périmètres d'attente de projet d'aménagement global (article L. 151-41 du code de l'urbanisme), la bande littorale inconstructible de 100 mètres minimum et les espaces identifiés comme proches du rivage ;
- plan n° 3.2.2 : répartition de la mixité des fonctions en zone urbaine et dans les STECAL des zones agricole ou naturelle. Il fait également apparaître les bâtis pouvant changer de destination en zone agricole ou naturelle, ainsi que les secteurs de mixité sociale ;
- plan n° 3.2.3 : règles d'implantation des constructions par rapport aux voies ;
- plan n° 3.2.4 : règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ;
- plan n° 3.2.5 : règles d'emprise au sol des constructions ;
- plan n° 3.2.6 : règles de hauteurs des constructions ;
- plan n° 3.2.7 : plan patrimoine identifiant le patrimoine végétal et bâti (dont les ariax) à préserver et délimitant des secteurs spécifiques pour le pourcentage d'espace de pleine terre et pour les prescriptions architecturales. Il fait également apparaître les coupures d'urbanisation à protéger au titre de la loi Littoral ;
- plan n° 3.2.8 : trame verte et bleue ;
- plan n° 3.2.9 : risques et nuisances ;
- plan n° 3.2.10 : implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété
- plan n° 3.2.11 : les emplacements réservés.

En complément, le règlement écrit vient préciser les modalités d'application de la règle, les dispositions générales auxquelles sont soumises les 23 communes ainsi que les règles particulières s'appliquant sur certains secteurs ou communes.

Le projet de PLUi a donc été élaboré sur la base des nouvelles dispositions et il est proposé au conseil communautaire de délibérer en faveur de l'application des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

3. LA CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

3.1. RAPPEL DES MODALITÉS DE CONCERTATION

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le conseil communautaire a fixé des modalités de concertation afin de permettre, tout au long de l'élaboration du projet de PLU intercommunal et ce, jusqu'à son arrêt par le conseil communautaire, d'avoir accès à l'information, d'alimenter et enrichir la réflexion et de formuler des observations et propositions.

Ainsi, les modalités de la concertation et d'information envisagées sont les suivantes :

- la mise à disposition de l'ensemble des documents validés et des décisions relatives au PLUi, au siège de la Communauté de communes MACS, dans les mairies de chaque commune membre et sur le site internet de la communauté de communes,
- la mise à disposition, au siège de la Communauté de communes MACS et dans les mairies de chaque commune membre d'un registre permettant de consigner les observations écrites et suggestions du public, pendant les heures et jours habituels d'ouverture des lieux considérés,
- l'organisation de plusieurs réunions publiques d'information sur les avancées du PLUi sur le territoire de la Communauté de communes MACS, tout au long de l'élaboration du PLUi, dont les dates et lieux seront communiqués par voie de presse et le site internet de la communauté de communes,
- des informations par voie de presse, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes MACS,
- les observations, suggestions et remarques pourront également être formulées à l'adresse suivante : Monsieur le Président Communauté de communes MACS, Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse ou par courriel à l'adresse suivante : plui-concertation@cc-macs.org

3.2. MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

Au regard du bilan de la concertation annexé à la présente, la concertation a été menée tout au long de la procédure de PLUi et les moyens d'informations annoncés ont été respectés conformément à la délibération du 17 décembre 2015.

Modalités de concertation prévues par la délibération du 17 décembre 2015	Synthèse des modalités de concertation mises en œuvre
Mise à disposition de l'ensemble des documents validés et des décisions relatives au PLUi au siège de la CC MACS, dans les mairies de chaque commune et sur le site internet	Mise à disposition sur le site internet et consultation possible sur le site de MACS et en communes : <ul style="list-style-type: none"> - des délibérations relatives à la procédure d'élaboration du PLUi - la charte de gouvernance - les présentations et comptes rendus de réunions publiques sur le PADD et le règlement/zonage - les éléments de diagnostic (agricole, zones humides, thématiques...) - le porter à connaissance de l'Etat et le point de vue de l'Etat A l'arrêt : accès public à tous les documents du PLUi via le site internet de MACS
Mise à disposition au siège de CC MACS et dans les mairies de chaque commune, d'un registre	Mise à disposition d'un registre dans tous les accueils des mairies et au service urbanisme de MACS aux heures d'ouverture habituelles, tout le temps de la procédure de concertation
L'organisation de plusieurs réunions publiques d'information sur les avancées du PLUi, tout au long de l'élaboration	3 réunions publiques concernant le PADD : le 8 février 2017 à Capbreton, le 9 février 2017 à Saint-Vincent de Tyrosse, le 14 février 2017 à Soustons 3 réunions publiques concernant les objectifs visés par le zonage et le règlement : le 12 février 2019 à Soustons, le 14 février 2019 à Capbreton, le 18 février 2019 à Saint-Vincent de Tyrosse. 1 réunion d'information sur les zones humides le 6 mai 2019 Toutes les réunions ont fait l'objet d'une publicité (presse locale, MACS d'infos, site web de MACS, panneaux sucettes et électroniques, etc.).
Des informations par voie de presse, ainsi que sur le site internet	<ul style="list-style-type: none"> • Rubrique spécifique PLUi sur le site Internet de MACS présentant les dernières actualités, le calendrier de la procédure, des documents de travail sur le PLUi... • 6 articles sur le PLUi publiés dans le journal communautaire MACS d'Infos pour présenter la procédure PLUi, donner la parole à des partenaires et

	<p>informer sur les dernières actualités et les moyens de s'exprimer</p> <ul style="list-style-type: none"> • La publicité des réunions publiques a été relayée par le journal local SUD OUEST ; des articles relatifs au PLUi ont également été publiés sur ce même support • Affichage des réunions publiques sur les panneaux publicitaires de MACS
Possibilité de formuler par courrier des demandes sur une adresse spécifique	<ul style="list-style-type: none"> • Une adresse mise à disposition par courrier postal et par mail • Un mur d'expression libre sur le site internet <p>Plus de 300 demandes de particuliers ont été enregistrées. Chaque demande a fait l'objet d'une étude par la Communauté de communes et la commune concernée. La grande majorité des demandes concerne la possibilité de constructibilité de parcelles ou l'augmentation des capacités de constructions. Le document du bilan de la concertation apporte une réponse à chacune des demandes.</p>

La concertation mise en œuvre répond aux modalités qui avaient été définies dans le cadre de la délibération du 17 décembre 2015. Des temps d'échanges et des outils de communication supplémentaires ont été organisés au-delà des modalités prévues.

En parallèle de l'étroite co-construction du projet de PLUi avec les 23 communes, la concertation menée a permis de renseigner les administrés sur la procédure d'élaboration du PLUi, d'analyser l'ensemble des demandes émises et de mettre en lumière des enjeux forts identifiés par les partenaires associés et consultés, ainsi que le public.

Les documents « Bilan de la concertation » et « Pièces annexes au Bilan de la concertation » sont annexés à la présente. Ils développent l'ensemble des modalités de concertation mises en œuvre et les observations du public recueillies.

4. BILAN DE LA COLLABORATION AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET CONSULTÉES

La délibération arrêtant les modalités de collaboration précise que « de multiples partenaires institutionnels devront être associés ». Les partenaires et personnes publiques associées (PPA) ont été associés à l'élaboration du document dans le cadre de réunions et par le biais d'échanges réguliers :

- les services de l'Etat : des réunions ont été organisées à chaque phase de l'élaboration du document entre MACS et les services de l'Etat (DDTM) pour échanger sur leurs attendus, la consommation foncière, les projections démographiques, la prise en compte de la Loi littoral... Les services de l'Etat ont été également conviés à des comités de pilotage et autres réunions en présence d'autres partenaires ;
- le conseil départemental : 3 réunions spécifiques ont été organisées entre MACS et le conseil départemental pour évoquer les sujets liés à la voirie départementale et la desserte des nouveaux secteurs de projets ;
- la chambre d'agriculture : la chambre consulaire ayant réalisé le diagnostic agricole, plusieurs réunions et échanges ont été nécessaires ;
- les gestionnaires des réseaux : des échanges réguliers ont eu lieu entre MACS et les gestionnaires des réseaux pour analyser les capacités de desserte des secteurs de projets (eau potable, assainissement collectif) et engager la mise à jour des zonages d'assainissement ;
- le SAGE et l'Institution Adour ont contribué à partager leurs connaissances et expertise, notamment sur la question des zones humides ;
- les syndicats mixtes départementaux en charge de l'aménagement et de la gestion des ZAC et des parcs d'activités ont été rencontrés pour échanger sur leurs projets.

Une journée d'atelier a également été organisée le 12 décembre 2016 afin d'échanger entre élus, l'ensemble des PPA et des partenaires sur les enjeux forts du territoire et les pistes d'action à envisager dans le cadre du PLUi.

Deux comités techniques environnementaux ont eu lieu avec les acteurs de l'environnement (gestionnaires de sites, associations locales, etc...), les élus et les personnes publiques associées pour leur présenter la méthodologie retenue pour l'élaboration de la trame verte et bleue, ainsi que les résultats sur la préservation des sensibilités environnementales du territoire.

5. BILAN DE LA COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

Afin que l'élaboration du PLUi se réalise de manière co-construite entre les 23 communes et la communauté de communes, il a été choisi de formaliser les modalités de collaboration et de gouvernance à travers une charte de gouvernance. Cette dernière a été validée en conseil communautaire par délibération du 17 décembre 2015 et signée par l'ensemble des communes et MACS. La charte de gouvernance prévoit que :

- Au niveau intercommunal, le conseil communautaire prescrit, élabore, modifie et révisé le PLUi. De plus, la conférence intercommunale des maires est garante du bon déroulement et de la tenue du calendrier d'élaboration du PLUi, propose les éléments au conseil communautaire et constitue un espace de collaboration et d'échanges sur l'avancement du PLUi. Une conférence des maires a eu lieu à chaque étape clé du PLUi : consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, PADD, arrêté du PLUi.
- Pour la territorialisation avec les communes, des réunions permettent de donner des avis et de formuler des propositions lors de comité de pilotage PLUi. De plus, les commissions urbanisme communales ont une place primordiale dans l'élaboration du PLUi et sont organisées à différents niveaux selon les thématiques à aborder :
 - en totalité avec les 23 communes pour traiter des enjeux thématiques transversaux,
 - en groupes de communes ayant des typologies urbaines similaires pour traiter des éléments spécifiques. L'objectif est de dégager des réflexions homogènes sur des problématiques communes (communes littorales, communes traversées par la RD810, communes agricoles...),
 - en commission urbanisme communale individuelle pour traiter de la vision urbaine et de la constructibilité propre à chaque commune à travers le règlement et le document graphique.

Au total, plus de 250 réunions avec les communes ont été organisées.

Monsieur Lionel Camblanne, après avoir remercié Monsieur le rapporteur pour cette présentation, souhaite faire plusieurs commentaires. Il explique que le transfert de la compétence urbanisme, il y a 3 ans, a suscité de vifs débats. Il convient que la détermination de l'évolution du territoire revêt un caractère important. Il indique que MACS, conformément aux engagements pris, a essayé d'associer les communes et la remercie pour cet effort de co-construction. Elles ont pu être consultées et faire remonter des souhaits d'évolutions et de développement, ainsi que des observations.

Il s'étonne néanmoins que le rapport de présentation n'ait pas été communiqué au préalable. Il l'a découvert lors de l'envoi pour la séance de conseil. Cela représente un millier de pages et les communes n'ont eu que quelques jours pour les lire, ce qu'il n'a pu faire. Hors le rapport de présentation est un élément central du PLUi. En cas de contentieux, il donne le sens de la règle. Ce rapport, de son point de vue, n'est pas bien « ficelé », il présente peu d'argumentation et de « liant ». Il ne comprend pas les chiffres qui sont énoncés et ne voit pas comment les services de l'Etat les comprendront. Il se réjouit néanmoins qu'il soit possible de faire remonter les erreurs, car sur la commune de Seignosse, il y en a un certain nombre.

Il fait ensuite part de sa surprise concernant les éléments figurant en page 25 du rapport de présentation. Il y a des écarts entre les objectifs du SCoT et les extensions prévues à destination d'habitat pour certaines communes. Pour certaines, les écarts sont d'ailleurs grands. De son point de vue, pour parler de « solidarité », il aurait fallu un développement « homogène » conformément au SCoT. Il s'étonne de l'absence de concertation globale sur des choix aussi importants. Certaines communes ont fait des efforts de diminution de la consommation foncière, ce qui est tout à fait louable mais il regrette que cela n'est pas été le cas pour d'autres.

Il alerte sur le fait que voter le PLUi n'est pas anodin puisqu'il acte le développement du territoire pour la prochaine décennie. Il est important de prendre conscience que les élus actent, à travers le PLUi, l'ouverture à l'urbanisation de 474 ha. Depuis 12 ans, 950 ha ont été consommés sur MACS. Dans le cadre du SRADDET, la Région a des objectifs ambitieux. Elle fixe un objectif de réduction de la consommation d'espaces de moitié. Néanmoins, ce document ne s'appliquera que lors du prochain PLUi, dans près de 10 ans. Le SRADDET aurait pu être inspirant pour le PLUi.

Enfin, il souhaite revenir sur un point concernant un projet d'échelle supra communale : le Golf de Tosse, non mentionné dans la présentation alors qu'il a un impact important sur le PLUi. Ce projet est tributaire de la mise en conformité des documents d'urbanisme. Lors de cette présentation, il n'a pas été évoqué la consommation foncière énorme induite par le projet qui s'additionne à la consommation prévue dans le PLUi. En les cumulant, la consommation foncière totale a un caractère « déraisonnable ».

Monsieur Lionel Camblanne poursuit en ajoutant qu'il est surtout interpellé par l'enjeu écologique. Il cite le PADD (p. 24) : l'objectif du PLUi est de « veiller à la préservation de la biodiversité à forte valeur écologique et à l'équilibre entre les éco systèmes et les activités humaines ». Il indique que le PLUi intègre un projet à fort risque environnemental qui pourrait être un désastre écologique. Il explique que le bassin versant qui alimente la réserve naturelle de l'Etang Noir se trouve sur Tosse. Ce dernier sera en partie urbanisé, ce qui engendrera un risque important pour la réserve, de même que pour le site de l'Etang Blanc. Le projet n'est donc pas en accord avec les

objectifs du PADD. Il signale que des PPA devraient émettre des avis sur ces points-là en particulier, puisqu'il leur a écrit personnellement. L'urbanisation à proximité de ces sites naturels risque d'être un point bloquant pour ce projet de PLUi.

Monsieur Jean-François Monet rappelle à Monsieur Lionel Camblanne qu'il y a déjà eu un report de la date d'arrêt du projet. Ce report est en partie dû au bureau d'études mais également à l'ensemble des communes, qui ont demandé des modifications régulières sur les documents. Il reconnaît que les communes auraient apprécié d'avoir du temps complémentaire mais que les délais étaient contraints. Il rappelle que toutes les communes auront la possibilité d'intervenir à nouveau en tant que PPA pour corriger certains éléments à la marge.

Concernant le principe de solidarité sur la question de la consommation foncière, il indique que cela a été un sujet important dans les échanges. MACS est allée au-devant des communes pour étudier les projets et les possibilités de réduction de consommation. Chaque commune a des problématiques différentes. Des communes ont la nécessité de maintenir un certain niveau de population. Certaines ont donc pu ne pas s'y retrouver avec ce qui est déjà prévu au SCOT. Il réaffirme qu'il y a de la solidarité dans le projet et que l'enjeu était que chaque commune s'y retrouve, même si cela peut paraître paradoxal. A l'échelle de l'intercommunalité, le projet permet une réduction de 32 % de la consommation par rapport aux précédentes années. Si les projets des communes avaient été maintenus individuellement, on ne serait pas parvenu à une telle réduction. Il insiste sur le fait que les communes ont déjà renoncé à certaines évolutions et certaines zones de projets dans le cadre du travail de PLUi.

Concernant le SRADDET, MACS le considère comme un document phare qu'il faudra prendre en compte. Monsieur Jean François Monet explique qu'une réduction de 32 % reste vertueuse, notamment sur un territoire en évolution constante avec des arrivées de populations. MACS tendra un jour vers un objectif de 50 %, un objectif qui renvoie une image forte. Aujourd'hui, l'effort réalisé est déjà conséquent.

Pour la ZAC du SPARBEN (projet à dominante golfique), Monsieur Jean-François Monet indique que c'est un projet mentionné dans le SCoT comme « à part ». Que le projet se réalise ou ne se réalise pas, il a dû être retranscrit dans le PLUi en tant que tel. En tenant compte de l'arrivée du projet et en incluant les surfaces d'habitats créées, l'effort global de réduction de consommation des espaces pour de l'habitat à l'échelle intercommunale reste malgré tout conséquent. Il convient qu'en matière de projet économique, les objectifs de réduction ne seront, en revanche, pas tout à fait atteints. Il insiste néanmoins sur le fait que c'est un projet à considérer comme « à part » et qu'il est nécessaire que le PLUi soit compatible avec le SCoT. Enfin, il rappelle que plusieurs personnes seront consultées sur le projet et qu'elles émettront des avis.

Monsieur le Président intervient pour signaler qu'il a participé aux échanges sur le SRADDET à la Région. Il précise que la notion de 50 % d'économie foncière est à prendre en compte sur l'ensemble du territoire néo-aquitain. Il s'agit d'une économie globale ; certains territoires pourraient avoir des consommations supérieures et sur d'autres, des consommations moindres. Il trouve remarquable et vertueux le travail réalisé dans le cadre du PLUi afin de trouver un équilibre entre la pression démographique et économique et la nécessité de réduction de consommation d'espaces. Il s'agit de répondre à une demande de l'Etat mais cela représente aussi un investissement de la part de MACS. Par ailleurs, chaque commune a mesuré les enjeux environnementaux du territoire, par exemple, à travers les études menées sur les zones humides (élément que les communes ont découvert), mais également à travers le patrimoine naturel, les espaces agricoles à préserver, le paysage et la biodiversité.

Il reconnaît que l'élaboration du PLUi est menée selon un calendrier contraint et que les communes ont pris en main tardivement le travail. En effet, il a été difficile de transformer des intentions en actions réelles et en dispositions contraignantes. Il explique que le projet a pris du retard en raison des demandes de modifications des communes, jusqu'au dernier moment. Si l'arrêt du projet avait été repoussé, il y aurait eu encore des demandes de modifications à apporter. Il précise que ce document a la vertu d'être le résultat d'une véritable co-construction entre MACS et les communes. Il n'est certes pas parfait, mais il est d'une grande qualité dans sa réalisation.

Monsieur Jean-Claude Daulouède répond à Monsieur Lionel Camblanne concernant le projet golfique. Il s'agit en effet d'un projet qui interpelle beaucoup mais qui est aujourd'hui « souffrant ». En effet, il faut apporter des études complémentaires au projet. L'autorité environnementale a demandé de réaliser des analyses supplémentaires sur 500 ha (le projet en fait 230). Cette étude va être menée et l'autorité environnementale rendra un avis favorable ou défavorable. A l'avis de l'autorité environnementale, s'ajoute une deuxième condition, à savoir des investisseurs privés sur le projet. Enfin, la troisième condition est le jury citoyen. Aujourd'hui, le projet est donc encore dans la phase d'étude. Si les trois conditions ne sont pas réunies, le dossier sera refermé. Il ajoute enfin que le projet est mené à destination des jeunes, de l'emploi et pour la dynamique du territoire. Depuis le démarrage du projet, en 2013, la démarche se veut exemplaire d'un point de vue environnemental alors si ce n'est pas le cas, le dossier sera clos.

Monsieur Éric Kerrouche remercie l'assemblée pour le travail conséquent effectué. Il rappelle que la prise de compétence PLUi a été discutée mais elle est aujourd'hui structurante pour la Communauté de communes. Le

PLUi est un document stratégique en tous points. Concernant la prise en compte du SRADDET, les territoires ayant déjà fourni un effort dans le passé, notamment à travers le SCoT, ne devraient pas être « sanctionnés » par une nouvelle règle. Le PLUi doit être compris dans la continuité du SCoT, qui lui-même avait déjà été édicté suivant des normes et un cadre existant. Il convient donc de se féliciter que la solution choisie est plus intéressante, plus intégrée et plus économe en espace que celle de 23 documents d'urbanisme distincts. Chaque commune a fait des efforts. Il rappelle également que le projet golfique apportera des logements, notamment sociaux. Ce besoin de logements accessibles est criant sur le territoire (1 habitant sur 2 serait susceptible d'avoir un logement social).

Monsieur Xavier Gaudio indique que la commune de Soorts-Hossegor fait partie des communes ayant ralenti le processus d'élaboration du PLUi compte tenu de la complexité des éléments à prendre en compte : le site patrimonial remarquable et un PLU existant dont il était important de conserver les particularités architecturales, paysagères et végétales. Il s'excuse auprès de l'assemblée et remercie l'équipe et les services d'avoir pris en compte cette complexité et d'avoir travaillé en lien avec la commune sur ces sujets.

Aucune autre intervention n'étant demandée, Monsieur le Président propose de voter pour acter l'arrêt du projet de PLUi et tirer le bilan de la concertation.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- sur le fondement du IV de l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, que sera applicable au plan local d'urbanisme intercommunal l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016,
- de tirer le bilan de la concertation, tel que présenté et annexé à la présente, conformément à l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme,
- d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme intercommunal,
- de prendre acte que les rectifications d'erreurs matérielles ci-avant approuvées sont intégrées au projet, tel qu'annexé à la présente,
- de soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ainsi arrêté aux personnes publiques associées à son élaboration, et aux autres personnes demandant à être consultées sur ce projet, conformément aux articles L. 153-16, L. 153-17, L. 153-18 et R. 153-6 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager les démarches nécessaires à la présentation de la mise à l'enquête publique du projet arrêté, qui se déroulera suite à la consultation des personnes publiques associées et des autres personnes demandant à être consultées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération est affichée pendant un mois au siège de MACS et dans les mairies des 23 communes membres concernées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Le secrétaire de séance

Patrick LACLÉDÈRE

